YERRES

exécutoire par le Maire compte
Sous-Préfecture
et de la publication
18-5-99
14-5-99
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999

DELIBERATION N° 99/05/519

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE INTERNATIONALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de venir en aide aux populations victimes du conflit des Balkans,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Croix Rouge Internationale une subvention exceptionnelle de 15.000 F pour l'aide humanitaire aux populations victimes de ce conflit.

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune, exercice 1999, fonction 5, sous-fonction 520, nature 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
18 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE